

DU SAMEDI 20 JUIN AU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/06/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1126

Mise en place d'une base-vie et stockage de matériaux pour travaux de rénovation d'une maison -
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Charles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **IDF RENOVATION HOTELIERE** - 4, rue Aminata Traoré 94460 Valenton pour la mise en place d'une grue mobile en vue de la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'une maison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Le samedi 20 juin 2026 de 8h à 12h en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Saint-Charles, côté des numéros pairs, au droit du n° 42 sur une longueur de 5 place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Et du lundi 22 juin 2026 au lundi 21 septembre 2026 :

Rue Saint-Charles, côté des numéros pairs au droit du n° 42 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 20 juin 2026 de 8h à 12h en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Saint-Charles, dans sa partie comprise entre la rue Champ Lagarde et le n° 42 et dans ce sens (sauf riverains situés entre la rue Champ Lagarde et le n° 42).

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2026